

ARRÊTE MUNICIPAL N°298/2024/PM

OBJET : Pose de deux banderoles publicitaires pour la Fête de l'Olive à la Salle Polyvalente, Louis Picard.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 04/10/2024 présentée par le Président de l'Association «Les Amis de l'Olivier Marguerittes», représenté par Monsieur AUPHAN Marcel, sis 7 Ter rue des Cévennes à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'installer deux banderoles publicitaires pour annoncer la Fête de l'Olive qui a lieu le Dimanche 20 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00, à la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRETE

Article 1 : L'Association «Les Amis de l'Olivier Marguerittes» est autorisée à installer deux banderoles publicitaires pour annoncer la Fête de l'Olive qui a lieu le Dimanche 20 Octobre 2024 de 08h00 à 18h00, à la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révoquant et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, une banderole d'information est installée rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant entre les deux arbres ou barrière verte, côté pair ou impair suivant la disponibilité du Mercredi 09 Octobre 2024 au Lundi 21 Octobre 2024. Elle est retirée au plus tard le Lundi 21 Octobre 2024.

Article 3 : Une deuxième banderole d'information est installée au Rond-Point entrée de Ville côté RN6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) du Mercredi 09 Octobre 2024 au Lundi 21 Octobre 2024. Elle est retirée au plus tard le Lundi 21 Octobre 2024.

Article 4 : L'Association «Les Amis de l'Olivier Marguerittes» ne doit pas superposer sa banderole sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

Article 5 : L'Association «Les Amis de l'Olivier Marguerittes» s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 6 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 2 et 3.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame La Responsable des services Techniques et à l'Association «Les Amis de l'Olivier Marguerittes».

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Sept Octobre deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public